



AFC
Direction de la perception
Case postale 3937
1211 Genève 3

Département des finances
et des ressources humaines
Secrétariat général
Case postale 3860
1211 Genève 3

N/réf. : CF/MGU/tpv

Genève, le 9 février 2022

Commission consultative en matière d'impôt à la source
Rapport d'activité législature 2018-2023
3^{ème} année
(1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative en matière d'impôt à la source, du 31 octobre 2018 (RCIS; D 3 20.03).

II. Compétences de la commission

La commission a pour missions :

- a) d'informer le Conseil d'Etat des problèmes inventoriés en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales dans le canton de Genève, ou dans des domaines connexes touchant les contribuables imposés à la source;
- b) de proposer, tout en respectant les traités internationaux, la Constitution fédérale, la législation fédérale, la constitution et la législation genevoises, ainsi que les contingences de la pratique, des solutions acceptables pour tous;
- c) de formuler des propositions visant à favoriser le rapprochement entre l'Etat, d'une part, et les contribuables imposés à la source, d'autre part;
- d) de conseiller le Conseil d'Etat sur l'évolution souhaitable de la politique en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 11 février, 15 juin et 5 octobre 2021. L'essentiel de son activité 2021 a concerné la mise en place opérationnelle de la révision de l'impôt à la source, tant pour les employeurs que pour les employés et l'organisation d'une communication adaptée. Elle s'est également intéressée aux conséquences concrètes du télétravail des frontaliers.

A. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA REVISION DE L'IMPOT A LA SOURCE

Les séances de la commission ont été l'occasion d'aborder des questions plus spécifiques sur la mise en œuvre opérationnelles de la révision de l'impôt à la source. L'AFC a ainsi clarifié sa pratique notamment concernant le traitement fiscal des allocations familiales ou celle concernant la transmission des données des collaborateurs imposés à l'IS.

B. ORGANISATION D'UNE COMMUNICATION ADAPTEE

1. Séance d'information en direct et enregistrée

Lors de la séance du 11 février 2021, la commission a validé l'organisation d'une séance d'information sur la révision de l'impôt à la source (l'IS), telle que suggérée par l'AFC.

Compte tenu de la situation sanitaire, il a été décidé que cette séance d'information se tienne à la fin du printemps (mai/juin 2021) par visioconférence en directe et enregistrée.

L'AFC et le GTE se sont portés volontaires pour mettre à disposition leurs experts pour l'animation de cette séance. Les autres membres avaient pour mission d'identifier les questions à aborder et d'assurer auprès de leurs adhérents la promotion de cette séance.

La séance d'information a eu lieu le 1^{er} juin 2021:

- Plus de 2500 personnes se sont connectées en direct ;
- 300 questions ont été reçues. Les réponses ont été publiées sur le site internet de l'AFC;
- La vidéo de la séance a été publiée sur le site internet de l'AFC (<https://www.ge.ch/document/rediffusion-seance-information-revision-impot-source>) ainsi que celui du GTE.
- Depuis la séance, la vidéo publiée sur le site internet de l'AFC a été visionnée par plus de 11'500 personnes (situation au 31 décembre 2021).
- Le sondage, réalisé à l'issue de la séance, a permis de confirmer que le format était plébiscité (99% des personnes ayant répondu à ce sondage considèrent que ce type de séances devait être organisé plus souvent).

2. La traduction de l'information en langues étrangères

La problématique de la langue a également été débattue lors des séances de travail. L'impôt à la source s'appliquant principalement à des étrangers, les contribuables concernés ne maîtrisent pas toujours le français. L'information ne leur est donc pas toujours accessible.

Il a donc été décidé de travailler sur l'accès à l'information en langue étrangère. Sur cette base, l'AFC s'est engagée à ce que le nouveau formulaire de demande de rectification d'impôt à la source (DRIS/TOU) visant à demander une rectification ou à annoncer une taxation ordinaire ultérieure soit traduit en plusieurs langues (anglais, allemand, espagnol, italien et portugais), en format SPECIMEN, et ce, de manière à aider les contribuables lorsqu'ils le complètent.

De même, afin de toucher un public plus large, il a été convenu que la séance d'information du 1^{er} juin 2021 soit traduite en plusieurs langues et que des sous-titres en langues étrangères (allemand, italien, espagnol, portugais) y soient intégrés.

3. La publication de tutoriels pour la bonne utilisation de formulaires

Dans l'objectif d'un meilleur accès à l'information, l'AFC a indiqué travailler à la création de deux tutoriels en lien avec l'imposition à la source. Le 1^{er} concerne le nouveau formulaire DRIS/TOU, qui doit être utilisé par les contribuables qui souhaiteraient rectifier leur impôt à la source ou demander une taxation ordinaire ultérieure. Le 2nd concerne le formulaire de déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source.

C. CONSEQUENCES CONCRETES DU TELETRAVAIL DES FRONTALIERS

La question du télétravail des frontaliers, plébiscité par les employeurs, dans le contexte particulier du COVID-19, a été discutée à chacune des séances de la commission.

Il a été précisé que des accords dérogatoires en matière fiscale et de sécurité sociale s'appliquent, sur la base desquels, en substance et jusqu'à leur échéance, le frontalier qui télétravaille, reste assuré à la sécurité sociale suisse et imposé à la source en Suisse, quel que soit le temps de télétravail effectué sur territoire français.

S'est régulièrement posée la question du renouvellement de l'accord COVID mais également la problématique du télétravail des frontaliers et ses incidences pour la période post-COVID.

En effet, sur la base de la convention de 1966 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions, le droit d'imposer les salaires revient à l'Etat de l'exercice effectif de l'activité salariale, c'est-à-dire l'endroit où le salarié se présente pour effectuer son activité (article 17 alinéa 1). En se tenant à cette disposition, les frontaliers effectuant le télétravail et qui partagent leur lieu de travail entre leurs locaux d'entreprise en Suisse, leur domicile en France ou éventuellement les plateformes de coworking doivent faire un splitting de leur assiette imposable.

Sur cette base, il a été confirmé que seule la portion de la rémunération qui est liée aux jours de travail effectués à Genève est imposable en Suisse. A ce titre, la circulaire 45, contient un paragraphe spécifique sur les jours de travail de personnes non résidentes. Il est écrit que l'employeur peut limiter de lui-même le prélèvement de l'impôt à la source au jour de travail déployé sur le territoire suisse, cette possibilité est offerte à l'employeur. Il ne s'agit pas d'une obligation car, en pratique, les employeurs n'ont pas nécessairement les outils informatiques

pour suivre les jours de travail à l'étranger. Si tel devait être le cas, le collaborateur aurait tout à fait la possibilité de demander la rectification de son imposition à la source sur la base des jours de travail effectivement déployés en Suisse.

Cependant, pour reverser une retenue à la source sur la rémunération liée à l'activité lucrative effectuée sur le sol français, l'employeur suisse doit désigner un représentant fiscal en France et s'assurer que ce dernier soit établi en France, qu'il ait une moralité fiscale irréprochable, qu'il fasse l'objet d'une accréditation par le service des impôts des entreprises étrangères.

Or, l'article 271 du Code pénal suisse interdit à tout résident suisse d'engager des actes d'autorité pour le compte d'un autre Etat. Sur la base de cette disposition, prélever un impôt pour un autre état relève d'un acte d'autorité, et nécessite une autorisation du département fédéral de la justice.

Cette question est donc particulièrement sensible et fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil d'Etat.

D. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Lors des séances des 11 février et 5 octobre 2021 et suite à des démissions, la composition de la commission a été actualisée.

A ce jour, la commission se compose comme suit:

| | |
|---|---|
| Union des associations patronales genevoises (UAPG) | Mme Catherine LANCE PASQUIER (FER) Titulaire |
| | Mme Stéphanie RUEGSEGGER (FER) Membre suppléante |
| Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) | M. Jesus GOMEZ (SIT) Titulaire |
| | M. Ignace CUTTAT (SIT) Membre suppléant |
| Groupement transfrontalier européen (GTE) | M. Michel CHARRAT (GTE) Titulaire |
| | M. René DELEGLISE (GTE) Titulaire |
| | Mme Guylaine RIONDEL BESSON (GTE) Membre suppléante |
| Administration fiscale cantonale (AFC) | Mme Maud GUILLEMINOT (AFC) Titulaire |
| | Mme Christine FERRARA (AFC) Titulaire |

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la direction générale de l'AFC est le secrétariat de la commission et ses missions sont l'organisation des séances et prise de procès-verbaux.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Les montants des jetons de présence sont:

- Séance du 11 février 2021, 260 CHF.
- Séance du 15 juin 2021, 325 CHF
- Séance du 05 octobre 2021, 260 CHF

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Maud Guillemint
Directrice adjointe de la perception

Service adm CE (CHA)

De: CE DF (DF)
Envoyé: lundi 14 février 2022 09:21
À: Service adm CE (CHA)
Cc: Climonet Charlotte (DF); Secretariat-DirPerception (DF)
Objet: Dépôt CE du 23.02.2022 - pt 5.2 affaire admin. DF : Rapport d'activité de la commission consultative en matière d'impôt à la source (CCMIS) relatif à l'année 2021

Pièces jointes: RapportCCMIS_2021.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi .
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le fichier de l'objet précité, pour inscription au CE du 23 février en affaire administrative.

Avec nos remerciements et salutations,

Massimo Leonti
Dossiers Conseil d'Etat

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines (DF)
Secrétariat général
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3860 - 1211 Genève 3
Tél. +41 (22) 327 98 20
Code d'acheminement interne: A105ER/DF